



Charte de déontologie et d'éthique *des candidat-e-s aux élections et des mandataires* **2024**

Je soussigné(e).....

candidat(e) aux élections du 9 juin et /ou du 13 octobre 2024,

déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'enquête ou de poursuites pénales, conformément à l'article 118 alinéa 4 des statuts de DÉFI et s'engage à communiquer au Secrétaire général toute modification de cet état entre la signature de la présente charte et le jour des élections;

m'engage en qualité de candidat DÉFI aux élections et, le cas échéant en tant que mandataire, à respecter la présente Charte de déontologie et d'éthique, et en conséquence à souscrire aux engagements suivants :

1. Défendre et promouvoir les idéaux consacrés dans la Charte DÉFI, adoptée lors du Conseil général du 18 avril 2018, idéaux de démocratie, de civisme, d'indépendance, de liberté, d'égalité, de fédéralisme comme conception d'Etat, idéaux animés par le libéralisme social et le principe de laïcité de l'Etat ;
2. Promouvoir les engagements de DÉFI déclinés dans les cinq Axes approuvés par le Conseil général et les instances adéquates ;
3. Respecter les droits fondamentaux et les libertés individuelles consacrées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 3 mai 1955 et les protocoles additionnels à cette convention ratifiés par la Belgique, ainsi que la Convention cadre européenne sur la protection des minorités nationales ;
4. Défendre le programme électoral, quel que soit le niveau de pouvoir, tel qu'il aura été adopté par les instances du parti ;
5. Adopter une attitude irréprochable entre candidats DÉFI en cours de campagne électorale et suivre les directives électorales de campagne, émanant du parti, du/de la chef-fe de file et/ou de la tête de liste ;
6. Mener une « campagne positive » visant avant tout à défendre le projet du parti pour les citoyens et à éviter les attaques personnelles « ad hominem », tant sur le terrain que sur les réseaux sociaux ;
7. Siéger, en cas d'élection, comme élu DÉFI ou apparenté DÉFI et ne pas me présenter sur une liste d'un autre groupe ou parti, durant la mandature ;
8. Exercer le mandat qui me serait confié à l'issue du scrutin, dans le but de servir l'intérêt général, conformément au projet politique de DÉFI et en concertation avec les autres élus du groupe en cas d'élection sur une liste de rassemblement ;

9. Participer activement aux réunions des organes au sein desquels je siége ainsi qu'aux réunions du groupe, en veillant à l'application rigoureuse des procédures de délibération ;
10. Suivre les formations nécessaires en vue de remplir mon mandat avec compétence et efficacité ;
11. Faire rapport du travail accompli dans le cadre de mon mandat, à l'occasion des réunions du groupe et sur toute demande des instances du parti ;
12. Organiser, seul ou en équipe, des séances d'information et de consultation des citoyens sur les dossiers politiques d'actualité de manière à évaluer de manière constante la politique publique menée ;
13. Adhérer aux décisions et positions prises, après débat, par les instances de DÉFI et à les exécuter loyalement dans l'exercice de mon(mes) mandat(s) ;
14. Adhérer aux principes de solidarité pour l'exercice de tout mandat rémunéré et plus particulièrement au régime des rétrocessions ;
15. Ne conclure aucun accord ou entente avec les personnes, associations ou partis dont les actes ou les objectifs s'opposent aux droits et libertés fondamentales et à m'opposer à toute forme d'extrémisme niant les droits fondamentaux de la personne ;
16. Toujours refuser de constituer des listes ou de former des alliances pour les majorités communales ou provinciales, avec des partis, des candidats ou des élus racistes, xénophobes, négationnistes, nationalistes ou issus de mouvements ou de formations politiques radicales ou extrémistes tant à gauche qu'à droite ;
17. M'interdire de voter pour des mandataires de partis non démocratiques lorsqu'ils présentent leur candidature à un mandat public, de prendre en considération, soutenir ou voter les motions ou propositions dont l'initiative émane desdits mandataires, quel que soit le sujet de la motion, de refuser tout mandat qui aurait été obtenu en négociant le soutien ou l'abstention des mandataires issus de partis non démocratiques ;
18. Agir durant l'exercice de mon mandat avec probité, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité, en respectant le principe d'impartialité des autorités publiques ;
19. A n'utiliser comme fonds publics que ceux légalement affectés aux partis et aux groupes politiques, pour exercer une publicité personnelle directe ou indirecte et ne tirer aucun avantage indu de la charge publique que j'occupe ;
20. Déclarer la liste des divers mandats ou fonctions dans le secteur public et le secteur privé que j'exerce, à titre rémunéré ou non, les émoluments perçus en qualité de mandataire selon les modalités prévues et à communiquer cette liste après les élections ;
21. Satisfaire avec rigueur et diligence à toutes mes obligations légales notamment fiscales, sociales et administratives ;
22. Consentir, en tant que mandataire à l'utilisation de mes données de contact par le parti ;

23. Me mettre en congé ou à démissionner de l'ensemble de mes mandats et fonctions lorsqu'une procédure pénale m'empêche de continuer à exercer pleinement mes mandats et fonctions ou lorsqu'elle porte préjudice à l'assemblée que je représente ;
24. Démissionner et remettre à DÉFI l'ensemble des mandats et fonctions obtenues suite à mon élection sur la liste DÉFI ou à une décision de ses instances, en cas de changement de formation politique, de décision de ma part de ne plus représenter DÉFI ou de me déclarer indépendant, conformément à l'article 5 dernier alinéa des statuts ;
25. Respecter strictement, que ce soit en tant que candidat, mandataire ou élu, la séparation des pouvoirs ;
26. Respecter l'indépendance des fonctionnaires et des services, l'objectivité des procédures et les délais considérés comme normaux ;
27. Décider en matière de nomination ou de promotion dans la fonction publique, sur la base de critères objectifs ;
28. Prendre, dans l'exercice de mes fonctions officielles, au-delà du respect des dispositions légales, toute décision dans l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt particulier ou partisan notamment pour les nominations aux emplois publics, l'attribution des contrats ou marchés publics, ou la recommandation de personnes pour des emplois, récompenses ou avantages ;
29. Éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents et faire prévaloir l'intérêt public lorsque mes intérêts entrent en conflit avec mes fonctions professionnelles ou privées ;
30. Garantir la transparence des décisions et actions que je prends, à les motiver avec précision et exactitude et à transmettre les informations utiles à promouvoir un débat démocratique dynamique, sans préjudice de l'application des dispositions légales en matière de protection de la vie privée ;
31. Adopter un comportement collaboratif et transparent dans toute procédure de contrôle public, d'audit, de vérification des comptes, de tutelle ;
32. Transmettre au Procureur du Roi, toute information dont j'aurais connaissance et qui est susceptible d'intéresser l'action publique, conformément au Code d'instruction criminelle.

Ainsi établi en deux exemplaires, le ... /... /2024

Signature du candidat/de la candidate :

